



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE
Office de tourisme du Pilat
n°2025_001

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-4,

VU l'arrêté municipal du 21 juin 2000, portant sur le parc Gaston Baty notamment l'art.8,

CONSIDÉRANT la demande formulée par **M. Olivier FAYET** pour l'**Office du Tourisme du Pilat** d'organiser **une intervention Biathlon laser**, au parc Gaston Baty de Pélussin **le vendredi 17 janvier 2025 de 13h à 17h**

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – M. Olivier FAYET, pour l'Office de tourisme du Pilat est autorisé à organiser **une animation biathlon laser** dans l'enceinte du Parc Gaston Baty,

le vendredi 17 janvier 2025 de 13h à 17h.

Cette activité est proposée à destination des élèves du collège « Les Marronniers » de Condrieu.
Il est précisé que le parc Gaston Baty n'est aucunement privatisé pour l'occasion et qu'il reste ouvert au public.

Article.2 – L'organisateur est **autorisé à faire entrer un véhicule d'organisation** à l'intérieur du parc Gaston Baty pour l'installation et le rangement des équipements.

Le véhicule doit cheminer au pas sur les chemins de circulation et doit être ressorti de l'enceinte du parc durant l'activité.

Article.3 – L'organisateur doit avoir souscrit une assurance couvrant l'animation qu'il propose.

Article.4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- L'organisateur sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de son animation.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.5 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au chef de centre de secours de Pélussin,
- * à la Police rurale de Pélussin,
- * aux services techniques municipaux,
- * à l'office de tourisme du Pilat

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 02 janvier 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

